

DÉLIBÉRATION N°DL20220139 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/09/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 38 présents, 1 absent représenté à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme VILLEDIEU Florence (à partir de 18h50) ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 18h50)

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

ABSORPTION DE CITÉ NOUVELLE PAR ALLIADÉ HABITAT - MAINTIEN DE GARANTIE DE PRÊT

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Lors de la séance du conseil municipal du 04 février 2019, la commune de Saint-Chamond s'est portée garante à hauteur de 1.22 % du contrat de prêt LBP-00004713, d'un montant de dix millions d'euros.

Ce prêt contracté par Cité Nouvelle auprès de La Banque Postale a financé en partie l'acquisition du patrimoine de Néolia en 2018.

Cité Nouvelle ayant fait l'objet d'une fusion-absorption par Alliade Habitat, La Banque Postale a établi un avenant au contrat. Afin d'opérer le transfert de cet emprunt, Alliade Habitat sollicite auprès de la commune, le maintien de la garantie au profit de l'absorbant.

Considérant le contrat de prêt LBP-00004713 conclu entre Cité Nouvelle (ci-après « l'Emprunteur initial ») et La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »), d'un montant de 10 000 000 €, signé le 10/10/2018, pour les besoins duquel la commune de Saint-Chamond (ci-après « le Garant ») a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 1,22 %, soit 122 000 € par une délibération n° 20190006 en date du 04 février 2019,

Considérant la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligations de « l'Emprunteur Initial » par Alliade Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») à la suite d'une fusion-absorption, la commune de Saint-Chamond accepte, en application de l'article 2318 du Code civil, de réitérer la Garantie au profit de la Banque,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **de décider** de réitérer sa garantie et confirmant le cautionnement des dettes de « l'Emprunteur » au profit du « Bénéficiaire », conformément aux stipulations de la Garantie, et garantit au « Bénéficiaire » le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par « l'Emprunteur Initial » avant la réalisation de l'Opération et par « l'Emprunteur » à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de « l'Emprunteur Initial » consenti au profit du « Bénéficiaire ». Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de « l'Emprunteur Initial » nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers. Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente délibération réitérative,
- **de s'engager** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du « Bénéficiaire ».

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/09/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 6 octobre 2022